

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Sonia Carbone**

<https://www.cadre21.org/membres/eb19ac84d38509de10add548>

Date d'obtention : 2023-09-15 16:07:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- Parler avec l'auteur du signalement
 - 2- Évaluer l'incident et remplir la grille d'évaluation avec la personne qui signale la situation.
 - 3- Vérifier l'information recueillit et voir s'il y a d'autres personnes d'impliquées/témoins.
 - 4- Si on considère que c'est un acte malveillant et de nature criminelle, on doit contacter le service de police et ne pas compléter de grille d'observation avec l'instigateur. Le rencontrer par contre pour lui confisquer son cellulaire afin d'éviter la propagation d'image.
- Si le tout ne nous semble pas un acte malveillant, il faut parler avec le jeune instigateur afin d'obtenir sa version des faits et faire de la sensibilisation. Il faut gérer la situation en conformité avec les politiques de l'établissement et de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Le plus rapidement possible communiquer avec les parents de la jeune victime, du jeune instigateur et des autres jeunes impliqués et leur expliquer la situation et les démarches faites.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens que même si c'est un témoin qui vient dénoncer la situation, il faut tout de même mettre en branle la méthode Sexto. Remplir la grille avec lui puis ensuite rencontrer la personne impliquée (possible victime).
- Si une situation qui nous est rapportée ne concerne pas l'école, qu'elle est rapportée par un parent témoin de choses qu'il a vu à la maison, on peut juste l'encourager à ouvrir la discussion avec son enfant et qu'il lui suggère de venir nous rencontrer à l'école s'il se trouve dans une situation de sextage. Ainsi nous pourrions intervenir et s'impliquer.
- Ne pas oublier que lorsqu'on fait face à un acte malveillant et de nature criminelle, impliquer le service de police sans remplir de grille avec l'instigateur, mais confisqué son cellulaire. Le but éviter la propagation des images.
- Ne jamais consulter ou regarder les images.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je trouve délicat de rencontrer la victime et de l'amener à se confier sur ce qui est arrivée. C'est toujours délicat de faire parler une victime surtout sur un sujet aussi personnel. Il faut d'abord avoir établi un lien de confiance, avoir une attitude propice aux confidences. Lui faire sentir que nous ne la jugeons pas, que nous sommes là pour l'écouter, l'accompagner, intervenir et agir rapidement pour éviter toute propagation. S'assurer de son bien être, la sécuriser, voir au respect de son intégrité physique et psychologie.